

proscrite par les jugements de première et de deuxième instances, en appelèrent à la Chambre des Lords, dont le Comité judiciaire constitue, si nous ne nous trompons, la Cour de Cassation d'Angleterre. Deux éminents avocats catholiques anglais, M. Frank Russell, K.C., le fils de lord Russell, croyons-nous, et M. Charles Matthew, K.C., plaidèrent admirablement la cause sacrée de la liberté du culte catholique, au mois d'avril dernier, devant le Comité judiciaire de la Chambre des Lords. Le plaidoyer de M. Russell, que le *Tablet* de Londres a publié dans ses livraisons des 19 et 26 avril 1919, est absolument remarquable par la force théologique et juridique des arguments, la profondeur des aperçus historiques et la connaissance merveilleuse de la jurisprudence anglaise qu'il révèle chez son auteur, digne fils de son illustre père. Les prières du canon de la messe y sont lumineusement analysées et la tradition sacrée du saint Sacrifice offert pour les défunts y est victorieusement démontrée.

Quatre juges sur cinq, le Chancelier du Royaume-Uni (lord Birkenhead), lord Atkinson, lord Buckmaster et lord Parmoor, ont reconnu le bien-fondé des revendications catholiques et ont déclaré valides selon la loi d'Angleterre les legs de messes pour les défunts ; lord Wrensbury dissident, mais reconnaissant, lui aussi, l'injustice de l'ancienne jurisprudence, qu'il croit ne pouvoir être corrigée que par un acte du Parlement.

Voici le texte des deux premiers paragraphes du jugement du Lord-Chancelier : " Mes Seigneurs, ceci est un cas difficile et extrêmement important. Vos Seigneuries ne peuvent pas se soustraire au devoir, quelque anxiété qu'il vous cause sans doute, de renverser des décisions qui ont été regardées comme ayant force de loi pendant des générations. La question est de savoir si, d'après la loi d'Angleterre, aujourd'hui, des legs de biens personnels faits pour être appliqués à des Messes pour les morts peuvent être sanctionnés. J'en suis venu à la conclusion, et je dois le déclarer, qu'ils peuvent être sanctionnés. Bien qu'il me répugne de mettre en doute d'antiques décisions, je serai capable de penser, si mon opinion prévaut, que Vos Seigneuries n'auront pas jugé valides, dans quelques moments, des legs faits dans le but de nier *quelques-unes des doctrines fondamentales de la Religion chrétienne*, et prononcé invalides un legs fait dans le but de